



Reparation apres depart d'une location d'appartement

Par **albertine**, le **02/08/2013 à 17:07**

on me reclame apres mon depart le paiement pour le remplacement d'un mitigeur vetuste (qui sera enlevé sur ma caution)ainsi que la vanne du radiateur celle ci avait ete signalee sur l'etat des lieux sortant.
La vetusté ne doit elle pas etre pris en charge par le propriétaire ?

Par **janus2fr**, le **02/08/2013 à 19:32**

Bonjour,

Si seule l'usure naturelle est en cause, la réparation ou changement est à la charge du bailleur. Pour la mettre à la charge du locataire, il faudrait que celui-ci ait commis des dégradations.

Pour le mitigeur, s'il était en bon état à votre arrivée et que vous l'avez toujours bien entretenu (nettoyage du calcaire régulier), rien ne peut vous être reproché. En revanche, si ce mitigeur est complètement noyé sous le calcaire et qu'il en est à moitié bloqué, votre responsabilité est engagée.

Il faut donc voir le cas précis et ce qu'il est inscrit sur les états des lieux.